

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2025-31

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant le projet de travaux de réhabilitation des réseaux des eaux usée et eaux pluviales du bassin versant du Labiou,

Considérant l'offre du Cabinet CROS en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs au réseau des eaux pluviales,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou avec le Cabinet CROS (3 rue du château Saint Etienne 15000 Aurillac) pour un montant de 6 525,00 € HT, soit 7 830,00 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

09 DEC. 2025

Le Maire



Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

10 DEC. 2025